



ROULARTA MEDIA GROUP

Société Anonyme
Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare
RPM Courtrai
VTA BE 0434.278.896

! SEULES SONT VALABLES LES PROCURATIONS EN LANGUE NÉERLANDAISE !

Les procurations en langue néerlandaise sont les seules à être acceptées officiellement.

Pour que les documents soient lisibles pour nos actionnaires étrangers, nous leur mettons une traduction en anglais et en français à disposition.

Les procurations rédigées en anglais et en français ne sont toutefois pas acceptées à l'assemblée générale.

Des procurations collectives, procurations par substitution ou procurations par des institutions financières, des trusts, des administrateurs de fonds ou des titulaires des comptes en nom et pour la compte de plusieurs actionnaires, doivent être accompagnées par une liste qui mentionne : l'identité de chaque actionnaire individuelle, l'identité du/de la fondé(e) et pour chaque actionnaire individuelle, le nombre d'actions avec lesquelles le/la fondé(e) prene part à la vote.

PROCURATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2014

Le/la soussigné(e) (nom, prénom/nom, forme juridique).....

domicilié(e) à (adresse).....

ou

dont le siège social est établi à (adresse du siège).....

et valablement représenté(e) aux fins des présentes, conformément à ses statuts, par (nom, prénom):

porteur/porteuse de (nombre) actions de Roularta Media Group SA, ayant son siège social à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33, désigne par la présente en qualité de mandataire (nom, prénom):

domicilié(e) à (adresse).....



afin de le/la représenter en tant qu'actionnaire lors de l'assemblée générale de la société susmentionnée, qui se tiendra le 20 mai 2014 à 11.00 heures au siège social de la société à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33.

Conformément à l'article 548 du Code des sociétés, des instructions sont demandées pour l'exercice du droit de vote concernant les différents points figurant à l'ordre du jour. Également en application de l'article 548, le mandataire pourra exprimer librement sa voix concernant les points figurant à l'ordre du jour en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Ordre du jour et propositions de décision de l'assemblée générale:

1. Lecture du rapport annuel, y compris la déclaration du conseil d'administration relative à la bonne gouvernance.
2. Lecture du rapport du commissaire.
3. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation du résultat.

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2013, y compris la décision proposée par le conseil d'administration de ne pas verser de dividende.

APPROBATION REJET ABSTENTION

4. Discussion des comptes annuels et rapports consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge, par le biais d'un vote distinct, aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2013.

Décharge administrateurs

HRV SA, avec représentant permanent Hugo Vandamme

APPROBATION REJET ABSTENTION

De Publigraaf SA, avec représentant permanent Hendrik De Nolf

APPROBATION REJET ABSTENTION

De Meiboom SA, avec représentant permanent Leo Claeys (période 01/01/2013 – 17/05/2013 et depuis le 17/05/2013 Joris Claeys)

APPROBATION REJET ABSTENTION

Fraka-Wilo SA, avec représentante permanente Lieve Claeys

APPROBATION REJET ABSTENTION

Verana SA, avec représentante permanente Caroline De Nolf

APPROBATION REJET ABSTENTION

Alauda SA, avec représentant permanent Francis De Nolf

APPROBATION REJET ABSTENTION

Carolus Panifex Holding BV, avec représentant permanent Carel Bikkers

APPROBATION REJET ABSTENTION

Mavac SPRL, avec représentante permanente Marleen Vaesen

APPROBATION REJET ABSTENTION

Butterei pur Natur SA, avec représentant permanent Marc Verhamme



Décharge commissaire

Deloitte, Réviseurs d'entreprises SC s.f.d. SCRL, représenté par Kurt Dehoorne et Frank Verhaegen

APPROBATION REJET ABSTENTION

6. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération pour l'exercice 2013.

APPROBATION REJET ABSTENTION

7. Démission et nomination des administrateurs :

Sur conseil du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration recommandera à la prochaine assemblée générale de :

- renommer la SA HRV, représentée par son représentant permanent, Baron Hugo Vandamme, en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2017;

APPROBATION REJET ABSTENTION

- nommer la SA Alderamin, représentée par son représentant permanent, Monsieur Hendrik De Nolf, en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2017;

APPROBATION REJET ABSTENTION

- renommer la SA De Meiboom, représentée par son représentant permanent, Monsieur Joris Claeys, en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2017;

APPROBATION REJET ABSTENTION

- nommer Madame Lieve Claeys, en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2017;

APPROBATION REJET ABSTENTION

- renommer la BV Carolus Panifex Holding, représentée par son représentant permanent, Monsieur Carel Bickers, en tant qu'administrateur indépendant pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2017;

APPROBATION REJET ABSTENTION

- nommer la SPRL Mandatum (en cours de formation), représentée par son représentant permanent, Monsieur Marc Verhamme, en tant qu'administrateur indépendant pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2017;

APPROBATION REJET ABSTENTION

- nommer la SA Invest at Value, représentée par son représentant permanent, Monsieur Koen Dejonckheere, en tant qu'administrateur indépendant pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2017;

APPROBATION REJET ABSTENTION



8. Fixation de la rémunération du conseil d'administration.

Proposition de décision:

L'assemblée générale approuve la rémunération du conseil d'administration proposée pour l'exercice 2014, et qui se compose de:

- une rémunération fixe de 100.000 euros pour le président du conseil d'administration, la SA HRV, représentée par son représentant permanent Baron Hugo Vandamme;
- une rémunération fixe de 50.000 euros pour le vice-président du conseil d'administration, la SPRL Mandatum (en cours de formation), représentée par son représentant permanent Monsieur Marc Verhamme;
- une rémunération fixe de 100.000 euros pour la SA Alderamin, représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik De Nolf;
- aux autres membres du conseil d'administration sera attribuée une rémunération fixe de 10.000 euros, complétée par une rémunération par séance du conseil d'administration de 2.500 euros; une rémunération complémentaire de 2.500 euros par séance sera attribuée aux membres des comités du conseil d'administration (le comité d'audit et le comité de nomination et de rémunération); une rémunération complémentaire de 5.000 euros par séance sera attribuée au président du comité d'audit.

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

Afin de:

- prendre part à toutes les délibérations;
- prendre part, au nom du/de la soussigné(e), au vote concernant tous les points figurant à l'ordre du jour;
- signer tous les actes, procès-verbaux et autres documents relatifs à la présente assemblée;
- plus généralement faire tout ce qui apparaîtra nécessaire ou utile pour l'exécution de la présente procuration, avec promesse de ratification.

Signé à, le 2014

(Votre signature doit être précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir".)